

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Extrait individuel de la décision**  
**n°FOR-SO1-2022-08-25-A-00066741**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

SYGMA FORMATION  
A l'attention du représentant légal  
Immeuble Le France  
Entrée A - 1er Etage  
9, Rue Montgolfier  
33700 MERIGNAC

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/08/2022 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de SYGMA FORMATION, sis 9, Rue Montgolfier Immeuble Le France Entrée A - 1er Etage 33700 MERIGNAC ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-033-2027-08-25-20220587336** est délivrée à SYGMA FORMATION, sis 9, Rue Montgolfier, 33700 MERIGNAC, titulaire du numéro de déclaration d'activité 72330558633.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 25/08/2022 au 25/08/2027, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Bordeaux, le 25/08/2022

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

et par délégation, le Délégué territorial



Fabian PAGES

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.*